

Une thèse de médecine générale Reconnaître le syndrome d'aliénation parentale

Le syndrome d'aliénation parentale, qui caractérise un processus d'emprise d'un parent divorcé sur son fils ou sa fille, afin d'éliminer l'autre (ex-conjoint) avec la complicité de l'enfant, et qui a des conséquences psychosomatiques redoutables pour ce dernier, entre timidement dans le cabinet du médecin et les prétoires.

BÉNÉDICTE GOUDARD, 30 ans, a soutenu sa thèse de docteur en médecine générale le 22 octobre, consacrée au « Syndrome d'aliénation parentale » (SAP), et obtenu les félicitations du jury* pour le caractère innovant et original de son travail. Celui-ci devrait permettre une avancée particulière sur un phénomène sociologique qui concerne autant le milieu médical que judiciaire. Le SAP concerne de 5 à 10 % des 75 000 di-

vorces par an avec enfants, « dont les deux tiers sont au stade grave ». La moitié des jeunes en jeu dans ces mariages qui tournent mal ne voient plus le parent avec lequel ils ne vivent pas au bout de deux ans. Le nombre de ces enfants victimes du SAP, âgés de 7 à 12 ans, pourrait être d'un millier, si l'on s'en tient aux seuls divorces**. Dans 60 % des cas, la mère serait le sujet aliénant. Avec des « abus émotionnels aux conséquences aussi dévastatrices que les abus sexuels » et un « déni de la réalité du divorce », dans une « relation de folie à deux », explique Bénédicte Goudard.

Conduites à risque. Parmi les troubles décrits dans des études menées aux États-Unis, on note que les enfants aliénés – orphelins virtuels du parent mis hors jeu – sont « prédisposés plus que d'autres à l'anorexie, à la boulimie, à la toxicomanie, aux rela-

tions sexuelles précoces et aux conduites à risque en général, aux suicides et accidents suicidaires, à interrompre leurs études plus prématurément et à développer une personnalité antisociale ou borderline ».

« On ne doit en aucun cas négliger les conséquences sociales, car dans la mesure où un enfant de 9 ans tient tête à un policier en refusant d'aller voir son père ou sa mère et que ce représentant de la loi ne peut rien faire de plus, comment ce jeune réagira-t-il face à la législation lorsqu'il aura 14 ans ? », interpelle la jeune thésarde. « À l'heure de la famille recomposée, le syndrome d'aliénation parentale lance à la société le défi de redéfinir la parentalité. Le bon parent sera celui non seulement capable de répondre aux besoins de sécurité matérielle et affective, de développer l'estime et la confiance en soi de son enfant, mais aussi celui apte à

maintenir les liens avec l'autre parent, et par là même les relations sociales » de sa fille ou de son fils.

Le tribunal de Toulon a reconnu le SAP – une première en France – le 4 juin 2007 et mis en place les mesures qui s'imposaient, sachant qu'« une hospitalisation paraît illusoire » et un « placement extrêmement violent ». En Allemagne, « l'assistante sociale ou la psychologue accompagne l'enfant, y compris les samedi et dimanche, si un changement de garde est prononcé », afin de le rassurer.

> PHILIPPE ROY

* Président, le Pr Liliane Daligand, psychiatre-victimologue; directeur de thèse, le Pr Pierre Girier. Thèse disponible sur le site de l'Association contre l'aliénation parentale (ACALPA) : www.acalpa.org, tél. 06.75.79.03.14.

* Les ruptures annuelles d'unions libres impliquent plus de 100 000 enfants.

États généraux bioéthique Un comité de pilotage présidé par Jean Leonetti

UN DÉCRET, adopté en Conseil des ministres, met en place un comité de pilotage des états généraux de la bioéthique, qui doivent se dérouler au premier semestre 2009, préjudant à la révision de la loi. Pour le présider, Nicolas Sarkozy a choisi le député-médecin UMP Jean Leonetti. À ses côtés, le député PS Alain Claeys, la sénatrice UMP Marie-Thérèse Hermange, le Pr Sadek Beloucif (président du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine), la juriste Claudine Esper et la philosophe Suzanne Rameix. Placé auprès de la ministre de la Santé, le comité de pilotage devra, selon le communiqué du Conseil des ministres, déterminer une méthode de travail et définir « les thèmes à aborder, qui devraient notamment concerner la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules, l'assistance médicale à la procréation, la médecine prédictive, les diagnostics prénatal et préimplantatoire ».